



Société anonyme au capital de 1 297 895, 25 euros
91/95 rue Carnot – 92300 Levallois-Perret
341 765 295 R.C.S. Nanterre

Descriptif du programme de rachat par Micropole de ses propres actions voté par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2012

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif du programme décrit les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société Micropole de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2012.

1. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat et décision de mise en œuvre

Autorisation du programme : Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2012
Décision de mise en œuvre : Conseil d'administration du 22 juin 2012

2. Nombre de titres et part du capital détenu par l'émetteur

Au 22 juin 2011, le capital de la société se compose de 25 957 905 actions. 55 001 actions, soit 0,2 % du capital, sont détenues par Micropole au titre d'un contrat de liquidité avec un prestataire d'investissement et 938 607 actions, soit 3,6 % du capital, ont été acquises lors du précédent programme de rachat d'actions.

3. Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 22 juin 2012, Micropole détient 55 001 actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement destinés à l'animation du marché ou à la liquidité du titre.

938.607 actions auto-détenues ont été affectées à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière dans le cadre de la réglementation en vigueur

4. Objectifs du programme de rachat

Les objectifs de ce programme sont, sans ordre de priorité :

- l'intervention sur le marché à des fins de régularisation du cours des actions de la Société ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- l'attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- la remise ou l'échange d'actions en vue d'opérations de croissance externe,
- la réduction du capital de la Société.

5. Part maximale du capital, nombre maximal, et caractéristiques des titres de capital que la société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat est fixé à 1,30 euros par action (code ISIN FR0000077570).

Micropole aura la faculté d'acquérir 6,2 % au maximum du nombre d'actions composant son capital, cette limite s'appréciant sur la base du capital au moment des rachats, ce qui à la date du 22 juin 2012 correspond à 1 609 390 actions. Le montant maximum consacré à ces acquisitions ne pourra dépasser 2 092 207 euros.

6. Durée du programme de rachat

Le présent programme est autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter du 22 juin 2012, soit jusqu'au 22 décembre 2013.